

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 06 JUIN 2024

Délibération n° 2024-06-14

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/05/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 31/05/2024
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Miguel FORTE ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Vincent BAUDONNE ; Cyril DURU ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Serge ARLA a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 06 juin 2024
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 04 juin 2024
Mylène LARRIEU a donné procuration à Alain CALIOT en date du 05 juin 2024
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 05 juin 2024
Jean-Yves PLUMET

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Création de dix-huit emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison 2024 au centre de loisirs et à la maison des jeunes de la commune.

Article L.332-23 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.



Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création de dix-huit emplois temporaires à temps complet d'Adjoints Territoriaux d'Animation, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du Centre de Loisirs ainsi que de la Maison des Jeunes de la commune pendant les vacances scolaires de l'été 2024. Les adjoints Territoriaux d'Animation seront recrutés au Centre de Loisirs pour la période du 08 juillet au 30 août 2024 inclus et pour la maison des jeunes du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus. Deux journées seront consacrées à la préparation des projets d'animation, le 08 et le 29 juin 2024.

Aussi Madame le Maire propose la création de :

- Dix-huit (18) postes saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation de catégorie C, à temps complet, 35h/35^{ème} sur les périodes suivantes :

- Neuf (9) postes du 08 au 31 juillet 2024 inclus,
- Huit (8) postes du 1^{er} août au 30 août 2024 inclus,
- Un (1) poste du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus.

Dont deux jours de préparation des projets pour la saison estivale : le 08 et 29 juin 2024.

Les Adjoints Territoriaux d'Animation saisonniers compléteront les effectifs municipaux pour renforcer l'équipe d'animateurs « permanents » du centre de loisirs et du service jeunesse.

Les Adjoints Territoriaux d'Animation saisonniers seront tous rémunérés sur la base du 1^{er} échelon, correspondant à l'échelle C1 du grade des Adjoints Territoriaux d'Animation.

Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2°, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer :

- Neuf (9) postes saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation à temps complet, 35h / 35^{ème}, du 08 au 31 juillet 2024 inclus,
- Huit (8) postes saisonniers d'Adjoints d'Animation Territoriaux à temps complet, 35h / 35^{ème}, du 1^{er} août au 30 août 2024 inclus,
- Un (1) poste saisonnier d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet, 35h / 35^{ème}, du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus,

Deux jours de préparation des projets sont prévus pour la saison estivale.



ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

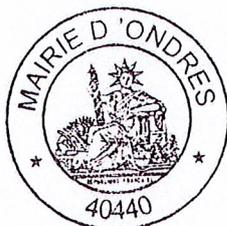
ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,
Le 07 juin 2024,
Le Maire,



Élodie BEIN
Maire d'ONDRES

Acte rendu exécutoire le / 06 / 2024

- après télétransmission électronique le M... / 06 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le M... / 06 / 2024